

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 23/06/2011

Réception par le Prefet : 23/06/2011

Publication : 24/06/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-6-1-3

Séance du vendredi 17 juin 2011

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT FONDATION SAINT-JEAN POUR LA NOUVELLE MAISON D'ENFANTS « HOME SAINT-JEAN » À MULHOUSE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général 2010-4-1-7 du 8 décembre 2010 relative au projet de budget primitif 2011,
- VU la demande de garantie formulée par la Fondation Saint-Jean pour un prêt complémentaire de 1 M€ à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de la nouvelle maison d'enfants « Home Saint-Jean » à Mulhouse,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie intégrale à la Fondation Saint-Jean pour un prêt de 1 000 000 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de la nouvelle maison d'enfants « Home Saint-Jean » à Mulhouse.

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lequel la garantie est demandée sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PHARE
Montant du prêt €	1 000 000
Durée	120 trimestres
Dont différé d'amortissement	1 an
Périodicité des échéances	trimestrielles
Index de référence	LIVRET A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du LIVRET A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Amortissement	Constant
Révisabilité du taux d'intérêt	En fonction de la variation du Livret A. Le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Fondation Saint-Jean, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Fondation Saint-Jean pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ✦ Précise l'obligation d'une inscription d'une prénotation hypothécaire de droit local au profit de la collectivité.
- ✦ S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.
- ✦ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt, inscription de prénotation hypothécaire.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions